



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 74/PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de l'Entreprise ATM-OI reçue le vingt janvier deux mille vingt-trois,
Vu l'avis N° 34 / 2023 du vingt-quatre janvier deux mille vingt-trois de la police municipale,
Vu l'avis N° 37 / 2023 du 08/02 / 2023 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour éviter tout accident lors de la «campagne de test fumigène», afin de permettre aux techniciens de l'Entreprise ATM-OI de procéder à «des tests de fumée» sur les réseaux d'assainissement d'eaux usées de la commune de Saint-Louis, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Art. 1 - La circulation se fait par alternat manuel sur toutes les rues communales.

Art. 2 - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du mercredi vingt-cinq janvier deux mille vingt-trois au mercredi vingt-six avril deux mille vingt-trois entre sept heures et trente minutes et dix-sept heures.

Art. 3 - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise ATM-OI.

Art. 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès verbal.

Art. 5 - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6 - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à l'Entreprise ATM-OI.

Fait à Saint-Louis, le 08 FEV. 2023

Pour la Maire et par Délégation

Le Directeur Général des Services Techniques

Monsieur Laurent

ROBERT
LA MAIRE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce document.
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- SEMITTEL
- Transports MOOLAND
- Régie route
- Entreprise ATM-OI
- Service communication
- Direction des Routes : M. Alain PAYET
- DGST : M. Laurent ROBERT